

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 6 AOÛT 2024 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 77-104 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi**, 6 août 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Comme son titre l'indique, le projet de règlement numéro 77-104 a pour objet d'autoriser, sur le territoire municipal, les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 juillet 2024 Annick Lafontaine Greffière